

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1090

présenté par

M. Baupin, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 3 QUINQUIES

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elles veillent particulièrement à l'intermodalité et à l'accessibilité de celles-ci à l'ensemble des usagers en particulier aux personnes handicapées, personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux cyclistes, par la création de stationnements sécurisés pour les vélos et l'aménagement de l'accessibilité des quais. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les éléments adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture pour favoriser concrètement l'intermodalité autocar/vélo et garantir l'accessibilité des gares routières et l'accès aux autocars pour les personnes handicapées, à mobilité réduite ou transportant un vélo.